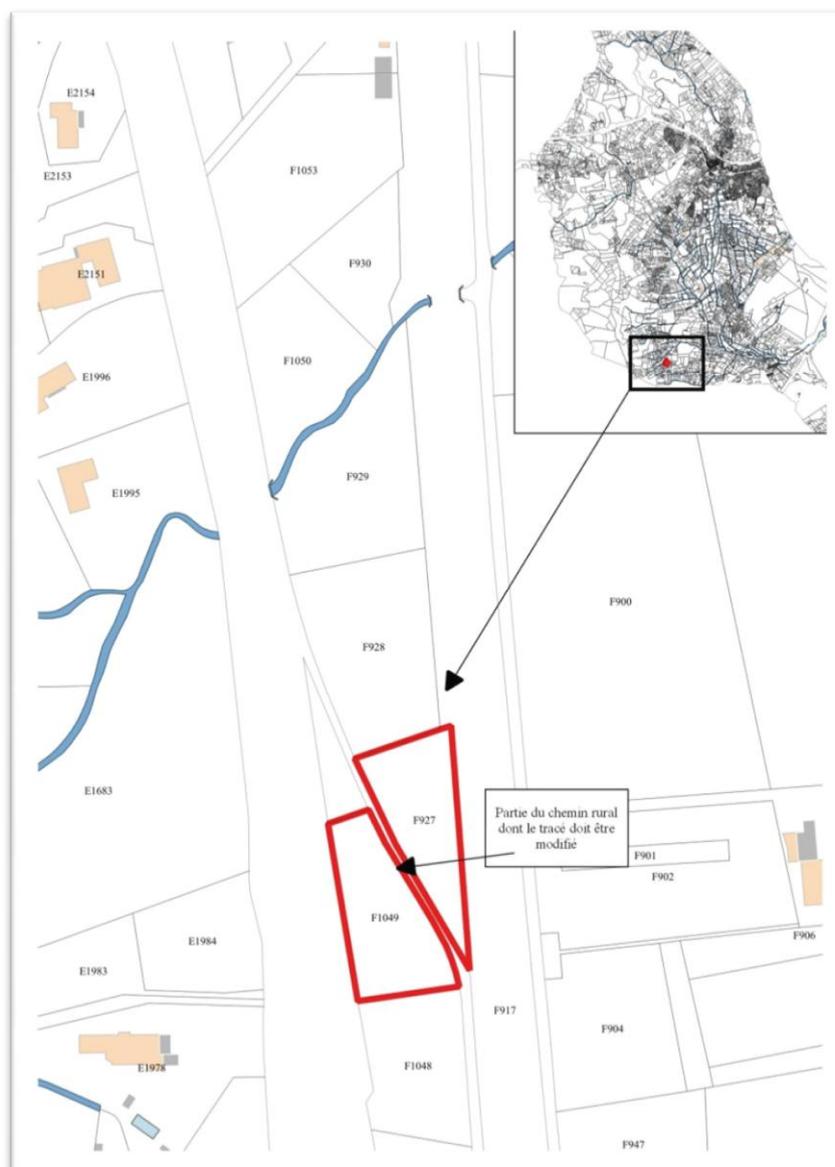


Ville de Le Luc en Provence

Aliénation d'une portion du chemin rural du Mauvent et modification de son tracé

Pièce n°2 : notice explicative

Le chemin rural dit du "Mauvent", longe notamment les parcelles cadastrées F927 et F1049 appartenant à Monsieur et Madame Mazzeo.



Les parcelles F927 et F1049 ont fait l'objet d'une demande de déclaration préalable en 2012 aux fins de clôturer ces parcelles. Cette autorisation a été refusée en date du 9 mai 2012 au motif que cette clôture condamnait totalement l'accès et l'usage du chemin rural traversant ces deux parcelles.

Par procès verbal en date du 8 octobre 2014, il a été constaté la réalisation de la clôture refusée fermant l'accès au chemin rural ainsi que d'autres infractions au code de l'urbanisme.

Suite au procès verbal une décision du médiateur désigné par le procureur de la république de Draguignan est intervenue en date du 5 octobre 2015 selon laquelle Monsieur Mazzeo s'est engagé à régulariser les infractions relevées.

Dans ce cadre, un accord entre la Mairie et Monsieur Mazzeo, formalisé par la délibération n° 16/64 du 8 juin 2016, a été trouvé afin d'aliéner la portion du chemin rural séparant ses deux parcelles et dévier le chemin rural, les autres infractions restant à régulariser dès la réalisation de la procédure liée au chemin rural et les transferts de propriétés réalisés. Dès lors, il appartient à la municipalité d'engager la procédure visant à dévier le chemin rural.

Au-delà du contentieux, l'aliénation de la portion de chemin rural et sa déviation permettront de créer une unité foncière facilitant ainsi l'exploitation du terrain. En effet, ces deux parcelles sont classées en zone A (agricole) au PLU et ne peuvent être correctement valorisées tant que la situation n'est pas stabilisée.

Le chemin rural n'est aujourd'hui pas praticable après le tronçon impactant la propriété de M MAZZEO en raison d'une végétation dense, néanmoins, la municipalité souhaite régulariser la situation et organise dans ce cadre la présente enquête publique visant à aliéner une portion du chemin rural et en modifier le tracé.

Le parcours est rallongé d'une trentaine de mètres environ ce qui est négligeable au regard de sa faible fréquentation. Seules ces deux parcelles F927 et F1049 sont impactées et ce nouveau tracé n'empêche pas l'accès aux autres parcelles desservies..

Cette modification de tracé entrainera :

- L'aliénation d'une partie du chemin rural d'une surface de 234 m² dont Monsieur et Madame MAZZEO se porteront acquéreurs ;
- La cession à l'euro symbolique à la commune d'une parcelle de 328 m² issue de la parcelle cadastrée F927 appartenant à Monsieur et Madame MAZZEO

Le principe de cette modification de tracé a été acté par la délibération du conseil municipal n° 16/64 du 8 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité de liaison du chemin rural, la présente enquête publique a pour double objectif :

- L'aliénation d'une partie du chemin rural dit du Mauvent sur une longueur de 80m environ représentant une surface de 234 m²
- La création d'un nouveau tracé pour une longueur de 110 m environ représentant une surface de 328 m².